

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAM
Caisse nationale de l'assurance maladie

Délégation de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : SSAX1830218X

Secrétariat général.

Direction régionale du service médical d'Alsace-Moselle.

Direction régionale du service médical du Nord-Est.

Direction régionale du service médical d'Aquitaine.

Direction régionale du service médical du Centre-Ouest.

Direction régionale du service médical d'Auvergne.

Direction régionale du service médical de Rhône-Alpes.

Direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Direction régionale du service médical du Languedoc-Roussillon.

Direction régionale du service médical de Midi-Pyrénées.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)

Mme Nadine TEXIER

Décision du 1^{er} mars 2018

La délégation de signature accordée à Mme Nadine TEXIER par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Nadine TEXIER, directrice de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, SG/DGMET, pour signer :

- la correspondance courante de la direction de la gestion des moyens et de l'environnement de travail ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

Dans le cadre des budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie, de l'UNCAM et des autres fonds nationaux :

- les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement ;
- les bordereaux journaux ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, engagements, dégage-ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie, de l'UNCAM, sur les autres fonds nationaux ainsi que sur le fonds des actions conventionnelles (FAC) ;
- les titres de recette visés par l'article 28 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 concernant la gestion du patrimoine immobilier de la Caisse nationale de l'assurance maladie, sur proposition de l'agent comptable ;
- les contrats de location dont le prix du loyer annuel principal est inférieur ou égal à 250 000 € ;

- les fiches d'allocation de devises et les états de frais de mission et de stage à l'étranger pour le personnel et les conseillers de la Caisse nationale et de l'UNCAM.

En matière de marchés publics et dans le cadre des opérations intéressant la DGMET, délégation de signature est accordée à Mme Nadine TEXIER pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 1 M€ (TTC) ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction ;
- les bons de commande issus des marchés passés par la DGMET.

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, délégation de signature est accordée à Mme Nadine TEXIER, directrice de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, SG/DGMET, pour signer :

- en ce qui concerne la signature des pièces comptables :
 - l'ensemble des inscriptions et mouvements de crédits budgétaires de tous les fonds de la Caisse nationale de l'assurance maladie ;
 - les notifications d'enveloppes budgétaires aux sites informatiques déconcentrés ainsi qu'aux services du siège ;
 - dans le cadre du budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie et des autres fonds nationaux :
 - les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement ;
 - les bordereaux journaux.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Valérie LE ROY

Décision du 1^{er} mars 2018

La délégation de signature accordée à Mme Valérie LE ROY par décision du 16 octobre 2017 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, SG/DGMET, délégation de signature est accordée à Mme Valérie LE ROY, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante de la direction de la gestion des moyens et de l'environnement de travail ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

Dans le cadre des budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie, de l'UNCAM et des autres fonds nationaux :

- les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement ;
- les bordereaux journaux ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie, de l'UNCAM, sur les autres fonds nationaux ainsi que sur le fonds des actions conventionnelles (FAC) ;
- les titres de recette visés par l'article 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 concernant la gestion du patrimoine immobilier de la Caisse nationale de l'assurance maladie, sur proposition de l'agent comptable ;
- les contrats de location dont le prix du loyer annuel principal est inférieur ou égal à 250 000 € ;

- les fiches d'allocation de devises et les états de frais de mission et de stage à l'étranger pour le personnel et les conseillers de la Caisse nationale de l'assurance maladie et de l'UNCAM.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, SG/DGMET, en matière de marchés publics et dans le cadre des opérations intéressant la DGMET, délégation de signature est accordée à Mme Valérie LE ROY, son adjointe, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 1 M€ (TTC) ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction ;
- les bons de commande issus des marchés passés par la DGMET.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, SG/DGMET, délégation de signature est accordée à Mme Valérie LE ROY, son adjointe, pour signer :

- en ce qui concerne la signature des pièces comptables :
 - l'ensemble des inscriptions et mouvements de crédits budgétaires de tous les fonds de la Caisse nationale de l'assurance maladie ;
 - les notifications d'enveloppes budgétaires aux sites informatiques déconcentrés ainsi qu'aux services du siège ;
 - dans le cadre du budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie et des autres fonds nationaux :
 - les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement ;
 - les bordereaux journaux.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'ALSACE-MOSELLE (DRSM)

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU NORD-EST (DRSM)

Mme le docteur Odile BLANCHARD

Décision du 1^{er} mai 2018

Délégation est donnée à Mme le docteur Odile BLANCHARD, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Alsace-Moselle et de la direction régionale du service médical du Nord-Est pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'AQUITAINE (DRSM)

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU CENTRE-OUEST (DRSM)

Mme le docteur Nadine AGOSTI

Décision du 1^{er} mai 2018

Délégation est donnée à Mme le docteur Nadine AGOSTI, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Aquitaine et de la direction régionale du service médical du Centre-Ouest, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous

actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'AUVERGNE (DRSM)

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE RHÔNE-ALPES (DRSM)

Mme le docteur Anne-Marie MERCIER

Décision du 18 avril 2018

Délégation est donnée à Mme le docteur Anne-Marie MERCIER, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Auvergne et de la direction régionale du service médical de Rhône-Alpes, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'ÎLE-DE-FRANCE (DRSM)

M. le docteur Pascal NICOLLE

Décision du 1^{er} mai 2018

Délégation est donnée à M. le docteur Pascal NICOLLE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (DRSM)

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE MIDI-PYRÉNÉES (DRSM)

M. le docteur Emmanuel GAGNEUX

Décision du 1^{er} mai 2018

Délégation est donnée à M. le docteur Emmanuel GAGNEUX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Languedoc-Roussillon et de la direction régionale du service médical de Midi-Pyrénées, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.